



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Entrée MFWB

23. 01. 2013

Marie-Dominique Simonet

Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale

Entrée Secrétariat général
7^e étage

24 JAN. 2013

SG-524-2013-00313

Note à Madame Chantal KAUFMANN
Directrice générale

Via Monsieur Frédéric DELCOR
Secrétaire général

Via Monsieur Jean-Pierre HUBIN
Administrateur général

D. G. E. N. P. R. S.

28. 01. 2013

ChK/FGS/ADe

130070

Bruxelles, le

22 JAN. 2013

Vos réf. : ESAHR/2011/10/18/ChK/FGS/ADe
Nos réf. : BD/PhD/dm/09.01.2013/45317
Dossier géré par Philippe DURANT (tél. : 02/801.78.69)

Objet : Enseignement secondaire artistique à horaire réduit. Avis du Conseil de perfectionnement. Domaine des arts de la parole et du théâtre. Création d'un cours de formation pluridisciplinaire en filière préparatoire.

Votre note mieux référencée ci-dessus m'est bien parvenue, laquelle a retenu toute mon attention.

Je marque mon accord quant à la proposition de création d'un cours de formation pluridisciplinaire en filière préparatoire dans le domaine des arts de la parole et du théâtre.

Veillez, je vous prie, me transmettre un projet de modification de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 juillet 1998 relatif à l'organisation des cours ainsi qu'à l'admission et à la régularité des élèves de l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française.

Je vous remercie de votre collaboration.

La Ministre,

Marie-Dominique SIMONET



056992 24012013

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique

**CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ARTISTIQUE A
HORAIRE REDUIT**



**FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES**

N/Réf : AVIS N° 2011/10/18

Bruxelles, le

09 NOV. 2012

**AVIS DU CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT DE L'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE ARTISTIQUE A HORAIRE REDUIT**

**(article 121 du décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire
réduit subventionné par la Communauté française)**

**Objet : Domaine des arts de la parole et du théâtre
 Création d'un cours de formation pluridisciplinaire en filière préparatoire**

Par son avis n°2007/01/22 (1) du 7 février 2007, le Conseil de perfectionnement de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit s'était prononcé en faveur de la création d'un cours de formation pluridisciplinaire dans le domaine des arts de la parole et du théâtre en filière de formation (cf. annexe). Cette proposition a été transposée dans les textes réglementaires en 2009. Elle visait d'une part à sensibiliser et éveiller les enfants aux trois spécialités du domaine (diction, déclamation et art dramatique) et d'autre part à conférer une plus grande liberté pédagogique aux établissements.

Cette même réflexion a été récemment élargie par le Conseil de perfectionnement aux enfants de 5 à 7 ans. Il convient d'abord de souligner le caractère limité de l'offre de cours pour cette tranche d'âge. En effet, les seuls cours actuellement accessibles aux enfants de 5 à 7 ans dans le domaine des arts de la parole et du théâtre sont d'une part, dans la filière préparatoire, le cours de base de diction, spécialité éloquence et d'autre part les cours complémentaires de diction, déclamation et art dramatique, dans la spécialité ateliers d'applications créatives et techniques du spectacle. Aussi, le cours de formation pluridisciplinaire dans ce domaine n'est accessible qu'à partir de la filière de formation.

Il faut ensuite remarquer qu'au sein des établissements, les contenus et les méthodes appliquées dans les classes s'adressant aux plus jeunes élèves rejoignent d'ores et déjà les contenus que pourrait proposer un cours de formation pluridisciplinaire en filière préparatoire. La création d'un tel cours viendrait dès lors rencontrer une situation déjà effective à des degrés divers.

A noter que ce nouveau cours de base s'ajouterait à celui déjà existant dans cette filière et ne viendrait dès lors nullement le remplacer. Ce cours pourrait être donné indifféremment par tous les professeurs

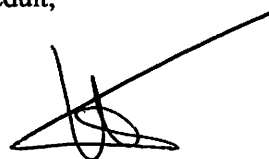
diplômés en art dramatique, en déclamation ou en art oratoire, réduisant ainsi les difficultés rencontrées en matière de pénurie d'enseignants dans ce domaine.

Je vous prie de bien vouloir trouver, en annexe de cet avis, l'argumentaire de Monsieur Patrick Urbain -membre du Conseil de perfectionnement- quant à cette proposition ainsi que le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2011, lors de laquelle le Conseil de perfectionnement s'est prononcé favorablement et à l'unanimité relativement à cette proposition (cf. page 3 de l'annexe correspondante).

Il est à noter que cette proposition implique une modification de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 juillet 1998 *relatif à l'organisation des cours ainsi qu'à l'admission et à la régularité des élèves de l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française.*

Vu les éléments exposés supra dont notamment l'avis favorable du Conseil précité, j'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de Madame la Ministre la création du cours de formation pluridisciplinaire dans le domaine des arts de la parole et du théâtre en filière préparatoire.

La Présidente du Conseil de perfectionnement
de l'Enseignement secondaire artistique à
horaire réduit,



Chantal KAUFMANN

Ministère de la Communauté française

Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique

**CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ARTISTIQUE A
HORAIRE REDUIT**



N/Réf : AVIS N° 2007/01/22 (1)

Bruxelles, le

07 FEV. 2007

**AVIS DU CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT DE L'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE ARTISTIQUE A HORAIRE REDUIT**

**(article 121 du décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire
réduit subventionné par la Communauté française)**

**Objet : Domaine des arts de la parole et du théâtre. Organisation du cours de formation
pluridisciplinaire comme nouveau cours artistique de base à organiser en filière de
formation**

Le Conseil de perfectionnement de l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit a approuvé à l'unanimité, le 21 novembre 2005, une proposition visant à organiser un nouveau cours artistique de base dans le domaine des arts de la parole et du théâtre, intitulé « cours de formation pluridisciplinaire », à organiser en filière de formation et accessible aux élèves dès l'âge de huit ans.

Lors d'une nouvelle réunion du Conseil, le 22 janvier 2007, des précisions supplémentaires, demandées par les représentants de l'administration, ont été fournies quant au contenu et aux objectifs de ce nouveau cours, ainsi que sur les titres requis ou jugés suffisants pour exercer la fonction y afférente.

Je prie Madame la Ministre-Présidente de trouver en annexe une copie des procès-verbaux des réunions précitées, accompagnées des notes de travail discutées lors de celles-ci.

L'objectif fondamental du cours de formation pluridisciplinaire est de permettre aux élèves — enfants, adolescents et adultes — d'aborder l'ensemble des spécialités du domaine des arts de la parole et du théâtre, qui actuellement font l'objet de trois cours de base distincts (diction, spécialité éloquence – déclamation, spécialité interprétation – art dramatique, spécialité interprétation). A l'issue de cette formation, les élèves pourraient s'orienter, en filière de qualification ou de transition, vers la spécialité de leur choix.

Ce nouveau cours devrait donc assurer une plus grande liberté pédagogique aux établissements.

Il convient encore de souligner qu'il n'est pas destiné à remplacer les actuels cours de base existant en filière de formation, mais qu'il s'ajoute à ceux-ci. Les pouvoirs organisateurs auront donc toujours la possibilité d'organiser les cours dits spécialisés en filière de formation, comme c'est le cas actuellement.

En ce qui concerne la question des titres pour exercer la fonction liée à ce nouveau cours, le Conseil s'est clairement prononcé pour qu'il soit ouvert à l'ensemble des titulaires des cours de base existants.

En conséquence, j'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de Madame la Ministre-Présidente la création, dans le domaine des arts de la parole et du théâtre, d'un nouveau cours artistique de base, intitulé « Formation pluridisciplinaire », à organiser en filière de formation pour les élèves âgés d'au moins huit ans.

La Présidente du Conseil de perfectionnement de
l'Enseignement secondaire artistique à horaire
réduit,

Chantal KAUFMANN

AVIS SUR L'ORGANISATION DU COURS DE FORMATION PLURIDISCIPLINAIRE EN FILIERE PREPARATOIRE

**PAR PATRICK URBAIN, DIRECTEUR DE L'ACADEMIE DE MUSIQUE DE BOUILLON ET MEMBRE DU
CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ARTISTIQUE A HORAIRE REDUIT**

La création du cours de formation pluridisciplinaire en arts de la parole et du théâtre est venue à point nommé pour combler un manque, voire rencontrer une situation qui était déjà effective dans divers établissements.

En effet, les enfants de 8 à 12 ans, par essence, peuvent difficilement émettre un choix raisonné entre le cours de déclamation-interprétation, le cours d'art dramatique-interprétation et le cours de diction-éloquence : la décision d'inscription dans tel ou tel cours était dans la plupart des cas dictée par des arguments purement subjectifs (popularité d'un professeur, désir de suivre l'exemple d'un proche, ...) ou imposés par une quelconque autorité (parentale ou scolaire). Et dans les faits, de nombreux pédagogues étaient naturellement amenés à ouvrir ponctuellement leurs cours à des contenus de disciplines voisines : en filière de formation, il est bien stipulé dans les objectifs pédagogiques généraux que l'élève doit être amené à découvrir et aimer la poésie, le théâtre, ce qui passe naturellement par une diversité de pratiques et de contenus.

Il aurait été logique de créer en même temps une filière préparatoire pour ce cours de formation pluridisciplinaire :

- pour les raisons citées plus haut, et de manière bien plus pertinente pour ce qui concerne un public de cet âge.
- parce qu'un vide se fait sentir quant aux disciplines proposées aux enfants de cet âge, dans ce domaine. En effet, à l'heure actuelle et selon le décret et l'arrêté d'application, il leur est possible de fréquenter
 - soit, en filière préparatoire, un cours de diction, spécialité éloquence, ce qui, dans l'énoncé, pourrait être sujet à questionnement. Il s'agit d'enfants âgés de 5 à 7 ans, rappelons-le.
 - soit un cours de diction, déclamation et art dramatique, spécialités ateliers d'applications créatives et techniques du spectacle, ce qui est également interpellant dans l'énoncé. Dans ce cas de figure, pour être valablement inscrit, l'élève doit de plus fréquenter 2 périodes hebdomadaires dans l'établissement concerné, ce qui n'est pas toujours réalisable.
- la création de cette filière ne remettrait nullement en cause l'organisation des cours cités plus haut, chaque établissement restant maître du choix de ses orientations pédagogiques.
- le fait que ce cours puisse être donné indifféremment par tous les professeurs diplômés en art dramatique, en déclamation ou en art oratoire, pourrait être de nature à réduire les difficultés en matière de pénurie d'enseignant dans ce domaine.

Il semble qu'au sein de divers établissements, les contenus et les méthodes appliqués dans les classes s'adressant aux plus jeunes rejoignent par la force des choses, et à des degrés divers, les contenus que pourrait proposer une filière préparatoire en formation pluridisciplinaire.

Enfin, en son temps, le Conseil de perfectionnement s'est prononcé à l'unanimité pour la création de cette filière, création qualifiée de logique et nécessaire.